

Désignation

La société *FTPS – Formation au Transport de produits de Santé* désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 81 Mail François Mitterrand, 35 000 RENNES.

La société *FTPS – Formation au Transport de produits de Santé* met en place et dispense des formations intra-entreprises, à Rennes et sur l'ensemble du territoire national.

1. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société *FTPS – Formation au Transport de produits de Santé* pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

2. Devis et attestation

Pour chaque formation, la société *FTPS – Formation au Transport de produits de Santé* s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

3. Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC. Le paiement est à effectuer avant l'exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant.

Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

4. Financement en compte propre (personne physique / personne moral public et privée)

4.1. Prise en charge

Si le client souhaite effectuer un financement en compte propre, un devis contenant la totalité du coût de la formation lui sera rédigé.

Dès lors que le devis est signé par le client, il lui sera demandé d'effectuer le paiement de la totalité du montant avant le début de la formation.

4.2. Condition d'annulation ou d'absence à une session de formation

4.2.1. Annulation

D'après l'article L6353-5 du Code du travail, le client bénéficie d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de formation pour exercer son droit de rétractation.

Passé ce délai, une facture d'indemnisation d'un montant de 30 % du coût total de la prestation de formation, sera adressé au client.

Toute annulation doit être notifiée par mail (infos@ftps-formation.com) et par lettre postale à l'adresse suivante : 81 Mail François Mitterrand, 35000 RENNES.

4.2.2. Absence

Pour attester de l'assiduité des participants à la formation, une feuille de présence devra être signée au début de chaque cours.

Toute absence doit être communiquée à l'équipe professionnelle du centre de formation FTPS - Formation au Transport de produits de Santé au moins 48 heures à l'avance.

En cas d'absence à la formation FTPS - Formation au transport de produits de santé, seules les heures effectuées seront facturées au client.

En revanche, une absence totale sera considérée comme une annulation.

5. Financement par pôle emploi

5.1. Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par Pôle Emploi, il devra obligatoirement fournir à l'organisme de formation l'accord de financement lors de son inscription.

Dans le cas où le centre de formation FTPS - Formation au Transport de produits de Santé ne reçoit pas la prise en charge par Pôle Emploi dans la semaine suivant la fin de la formation, l'intégralité du coût de formation sera facturée au client.

5.2. Condition d'annulation ou d'absence à une session de formation

5.2.1. Annulation / Abandon

D'après l'article L6353-5 du Code du travail, le client bénéficie d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de formation pour exercer son droit de rétractation.

En cas d'abandon du client à la formation FTPS - Formation au transport de produits de santé, seules les heures réellement effectuées par le client seront facturée à Pôle Emploi, comme indiqué dans leur kit de facturation.

Selon le site officiel de l'administration française [service-public.fr](https://www.service-public.fr), un abandon non justifié hors du délais de rétractation, constitue un motif de radiation auprès de Pôle Emploi.

5.2.2.Absence

Pour attester de l'assiduité des participants à la formation, une feuille de présence devra être signée au début de chaque cours.

Toute absence doit être communiquée à l'équipe professionnelle du centre de formation FTPS - Formation au Transport de produits de Santé au moins 48 heures à l'avance.

En cas d'absence du client à la formation FTPS - Formation au transport de produits de santé, la totalité des frais de formation sera facturée à Pôle Emploi, sauf indication contraire spécifié dans le kit de facturation de Pôle Emploi.

En revanche, une absence totale sera considérée comme un abandon.

6. Financement par le Compte Personnel de formation (CPF)

6.1.Prise en charge

Lorsque vous vous inscrivez à une formation, le montant disponible est automatiquement déduit. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Les frais de mobilité et annexes (exemples : transport et repas) sont exclus de la prise en charge par compte personnel de formation.

6.2.Condition d'annulation ou d'absence à une session de formation

6.2.1.Annulation

Selon l'article 6.2.2 des conditions particulières du titulaire du compte personnel de formation toute annulation d'inscription intervenant à moins de 7 jours ouvrés avant la date de début de la formation, et en dehors du délai de rétractation, donnera donc lieu à des frais d'annulation égaux à 100% du prix de la formation indiqué sur le devis.

6.2.2.Absence

Pour attester de l'assiduité des participants à la formation, une feuille de présence devra être signée au début de chaque cours.

Toute absence doit être communiquée à l'équipe professionnelle du centre de formation FTPS - Formation au Transport de produits de Santé au moins 48 heures à l'avance.

De plus, d'après l'article 6.3.2 des conditions particulières du titulaire du compte personnel de formation, l'abandon de la formation par le stagiaire donnera lieu à des frais de réalisation de la formation égaux à 100 % du prix total indiqué sur le devis fourni par l'organisme FTPS - Formation au transport de produits de santé.

Toutes éventuelles, sommes versées par le titulaire du compte au titre de restant dû ne seront ni remboursées, ni mobilisables ultérieurement pour la réalisation d'une autre formation.

En revanche, une absence totale sera considérée comme un abandon.

7. Financement par Opérateur de Compétence (OPCO)

7.1.Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par Opérateur de Compétence, il devra obligatoirement fournir à l'organisme de formation l'accord de financement lors de son inscription.

Dans le cas où le centre de formation FTPS – Formation au Transport de produits de Santé ne reçoit pas la prise en charge, l'intégralité du coûts de la formation sera facturée au client.

7.2.Condition d'annulation ou d'absence à une session de formation

7.2.1.Annulation

D'après l'article L6353-5 du Code du travail, le client bénéficie d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat de formation pour exercer son droit de rétractation.

Passé ce délai, une facture d'indemnisation d'un montant de 30 % du coût total de la prestation de formation, sera adressé au client.

Toute annulation doit être notifiée par mail (infos@ftps-formation.com) et par lettre postale à l'adresse suivante : 81 Mail François Mitterrand, 35000 RENNES.

7.2.2.Absence

Pour attester de l'assiduité des participants à la formation, une feuille de présence devra être signée au début de chaque cours.

Toute absence doit être communiquée à l'équipe professionnelle du centre de formation FTPS - Formation au Transport de produits de Santé au moins 48 heures à l'avance.

En cas d'absence d'un stagiaire à la formation FTPS - Formation au transport de produits de santé, seules les heures effectuées seront facturées à l'OPCO de la société.

En revanche, une absence totale sera considérée comme un abandon.

8. Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

9. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

10. Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société *FTPS – Formation au Transport de produits de Santé* sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

11. Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société *FTPS – Formation au Transport de produits de Santé* et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de RENNES.

Fait à _____, le _____

Signature du client (***et paraphe de toutes les pages***)
(Précédée de « lu et approuvé »)